

Égalité

Expression de la Justice, loi souveraine de la nature et de l'humanité, idéal socio-économique, l'égalité est aussi, pour Proudhon, une formule pratique d'organisation qu'il appelle « mutualité ». Pour rendre compte de la diversité de ces significations et de l'unité d'inspiration qui s'en dégage néanmoins, il est nécessaire d'analyser les différents aspects de cette notion, de repérer les glissements qu'il y opère, et de comprendre la place qu'il lui assigne.

L'énoncé du principe d'égalité en tête de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 a constitué un événement fondateur. Au lieu de l'inégalité systématique des temps antérieurs, la Révolution française, en affirmant ce principe, pose les bases de nouveaux rapports sociaux. En même temps, elle proclame la liberté comme condition de sa réalisation. Désormais, pour Proudhon, toutes les questions de société sont fondamentalement modifiées et peuvent recevoir, quand on le voudra, leur solution.

Proudhon comprend l'égalité des personnes, que proclame la Révolution française, comme une égalité de dignité. Celle-ci se fonde sur le fait que les hommes partagent une même humanité, quelles que soient les différences existant entre eux. Face à un autre moi, l'homme reconnaît en lui sa propre humanité. Il éprouve, en conséquence, en son for intérieur, un certain respect pour lui, « que son orgueil même ne saurait vaincre » (*Justice*, I, 413-414). En conséquence, sur base de ce principe, chacun a le droit, en toutes circonstances, « d'exiger des autres le respect de la dignité humaine en sa personne » et le devoir « de respecter cette dignité en autrui » (*ibid.*, I, 423).

De cette reconnaissance de l'égalité de dignité, découle la maxime de la Justice : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez recevoir » (*Capacité*, 120). La Justice se caractérise par cette réciprocité du respect. Elle réside « dans notre volonté et résolution de traiter autrui, en toutes choses, comme nous-mêmes, c'est-à-dire selon le principe de l'égalité » (*Justice*, I, 356).

La relation qui s'établit entre deux êtres de dignité égale ne peut être qu'une relation d'égalité et de réciprocité. En ce dernier sens, l'égalité se comprend comme équilibre dans la réciprocité, dans lequel le respect de l'un est garanti par le respect égal accordé à l'autre. Cette dimension de l'égalité se distingue de l'égalité de dignité fondée sur une « identité d'essence » (*ibid.*, I, 414). La Justice s'identifie à cette double exigence d'égalité et se définit alors comme « le respect des personnes, égal et réciproque, quoiqu'il en coûte aux antipathies, aux jalousies, aux rivalités, à l'opposition des idées et des intérêts » (*ibid.*, I, 302). En dépit de la proclamation solennelle de l'égalité des personnes, la société du XIX^{ème} siècle perpétue un système de privilèges, de hiérarchies et d'inégalités sociales. La misère et l'exploitation dans le travail, le despotisme et le dogmatisme de l'Église contredisent de fait le principe d'égalité nouvellement proclamé et sont des atteintes à la dignité de l'homme. Ainsi, la misère ne se limite pas à une inégalité des revenus : « elle nous rabaisse, nous avilit » (*ibid.*, II, 57).

Pour rendre effectif le respect de l'égalité de dignité dans toutes les relations sociales, il est nécessaire de donner une formulation pratique au principe d'égalité. Comment, dans cette perspective, « décréter, statuer et légiférer sur la possession, les ventes et achats, les prêts, le louage, l'impôt, les prescriptions, les hypothèques, les servitudes, etc. ? » (*ibid.*, II, 8) « Comment l'égalité personnelle, qui est l'essence de la Justice, deviendra-t-elle une égalité de FORTUNES ? Tel est le problème qui se pose, comme un piège, devant les théologiens, les philosophes, les légistes, les économistes, les hommes d'État, et que tous, jusqu'à ce jour, se sont accordés à trancher négativement » (*ibid.*, II, 61).

L'absence de réponses concrètes à ces interrogations s'explique en grande partie par la manière de définir l'égalité. Dans les conceptions sociales et philosophiques dominantes, celle-ci est comprise comme synonyme d'identité ou de similitude. On objecte alors à la recherche de l'égalité sociale, le fait que les hommes sont tous différents et inégaux entre eux. Certains sont plus forts, plus intelligents ou plus capables que d'autres. Instaurer une réelle égalité dans la société, reviendrait à nier ces inégalités naturelles et imposerait une uniformisation libéricide. L'égalité des conditions et des fortunes ne peut dès lors s'établir que par la force ou demeurer un idéal inaccessible.

Proudhon modifie complètement les termes du débat sur l'égalité, en l'envisageant à travers les relations mutualistes qui forment, selon lui, la trame de toute vie sociale. L'homme est en relation continue avec ses semblables. Il entretient avec eux « un échange perpétuel d'idées et de sentiments, de produits et de services » (*Prem. Mém.*, 310). La société se définit donc comme un système d'échanges et d'interactions. Vues sous cet angle, les différences individuelles ne sont plus considérées comme des faiblesses que les plus forts et les plus talentueux devraient corriger ou secourir. « Les inégalités », les différences, les variétés dans les compétences témoignent d'une complémentarité jouant dans tous les domaines de la société. Du fait de la division sociale du travail et grâce au phénomène de l'échange, les talents et les fonctions les plus divers s'associent et s'équilibrent.

Proudhon renverse le raisonnement traditionnel sur les causes des inégalités sociales. Lorsqu'on envisage la société dans une perspective mutualiste et globale, l'équivalence des fonctions, des talents et des capacités paraît évidente. Les inégalités sociales ne s'expliquent pas par une différence entre les personnes. Elles trouvent leurs causes dans l'arbitraire et dans les déséquilibres qui règnent dans les relations socio-économiques. Tout le problème consiste dès lors à équilibrer ces rapports et à y organiser l'égalité.

L'égalité sociale n'implique pas une transformation préalable des personnes ou le recours à une autorité justicière qui redistribuerait les richesses. Il s'agit, selon Proudhon, de modifier les relations en tant que telles. Il faut que dans les rapports et les échanges économiques, politiques ou encore juridiques, il y ait égalité, entendue au sens « d'équivalence » ou « d'équilibre » entre ce que donnent, font ou promettent les personnes ou les groupes en interaction. L'égalité tient en quelque sorte la balance entre les produits échangés, les services rendus et toutes les autres formes de prestations effectuées par les uns et les autres. Cette égalité dans les relations est ainsi comprise comme une égalité commutative, une égalité d'objet à objet, étant entendu qu'ils ne sont jamais tout à fait identiques mais de valeur équivalente. Ainsi, par cette voie de traverse, l'égalité des conditions et des fortunes pourra devenir une réalité. « Respect pour respect, garantie pour garantie, service pour service, sous condition d'égalité : c'est tout le système » (*Justice*, II, 63).

L'égalité commutative est le prolongement, au plan des rapports sociaux, de la Justice définie comme relation de respect égal et réciproque. Pour toutes les questions relatives aux biens, à la propriété, au pouvoir, « le principe de la réciprocité du respect se convertit logiquement en celui de la réciprocité de services » (*ibid.*, II, 63), compris donc comme prestations équivalentes ou comme équilibre. « La Justice, qui est l'égalité des personnes, est aussi l'égalité dans les choses » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.100). La réalisation de cette égalité dans les relations constitue un impératif pour la conscience en ce qu'elle est la *condition sine qua non* du respect de l'égalité de chacun.

Envisagée de la sorte, l'égalité se révèle être la loi souveraine de la société et même, au-delà, la loi de la nature. Hors d'elle, selon Proudhon, « il n'y a pas de stabilité, de bonheur, puisqu'il n'y a pas d'équilibre » (*Justice*, II, 69). La violation de ce principe entraîne misère et crise au plan économique, despotisme en politique et déchéance morale. Les termes qui rendent compte de cette loi souveraine sont nombreux : « accord », « symétrie », « harmonie », « équation », « équilibre » (*ibid.*, II, 69). L'égalité est la loi des rapports, elle est ce point précis, « mathématique », qui balance, les uns par les autres, les différentes forces en présence dans le champ social et dans la nature.

La formulation pratique de cette égalité dans les relations prend, selon Proudhon, la forme de la mutualité. Celle-ci est une combinaison à instituer dans les échanges au moyen de conventions directement conclues entre les personnes intéressées. En vertu de ce type de conventions, les membres de la société, les individus comme les groupes, s'engagent réciproquement à organiser leurs relations sur la base de ce principe d'équivalence dans les échanges. La réalisation de telles conventions ne nécessite ni modification de la société, ni médiation extérieure (étatique). L'égalité y résulte de l'organisation des individus et des groupes eux-mêmes qui se portent garants mutuellement du respect de leurs accords.

Cette organisation mutuelliste des relations économiques est la réponse de Proudhon au problème d'une juste et égale répartition des richesses. L'ensemble des opérations économiques se ramène ainsi à la réciprocité des prestations, autrement dit aux échanges : échanges entre le producteur et le consommateur, le créancier et le débiteur, le patron et ses ouvriers, etc. La Justice appliquée à l'économie n'est autre chose qu'un équilibre à établir dans les échanges : balance de l'offre et de la demande, balance du commerce, balance du crédit. « L'économie sociale est un vaste système de balances, dont le dernier mot est l'EGALITE » (*ibid.*, II, 92-93). Proudhon comprend l'économie comme une simple question de « comptabilité » : y a-t-il équivalence entre ce que les uns donnent et ce que les autres leur rendent en contrepartie ? Dans chaque échange, chacun reçoit-il tout ce qui lui est dû, ni plus, ni moins ?

Ce type de questionnement assigne à l'économie politique une fonction aux antipodes de la position des économistes libéraux. Selon ces derniers, l'homme n'aurait aucune règle à mettre en œuvre dans ses échanges, qui s'organiseraient d'eux-mêmes en suivant le seul principe de l'offre et de la demande. À l'inverse, selon Proudhon, l'économie révolutionnaire a pour tâche d'introduire l'égalité partout où elle n'existe pas encore. Dans son optique, il n'y a pas de fatalité dans l'économie. Une science économique authentique cherche à dominer les phénomènes, et ne peut se contenter de les subir ; tendre à l'égalité, là où elle n'est pas donnée spontanément ; lever les obstacles qui s'y opposent, de manière à conduire au bien-être de l'ensemble de la société et de chacun de ses membres.

Proudhon reproche également aux économistes de ne pas avoir compris que la société est « un être réel ». Ceux-ci se placent au seul point de vue des individus, qui n'auraient en vue que leurs propres intérêts, sans avoir aucune considération pour le droit et les intérêts d'autrui. Pour appréhender les phénomènes économiques dans toute leur complexité, Proudhon adopte un point de vue global sur la collectivité, de manière à saisir la diversité et l'articulation de tous les intérêts. « La société moderne est constituée sur le fait général et prépondérant d'une circulation qui rend solidaires les uns des autres toutes les industries, toutes les fortunes » de sorte qu'elle a « pour principe, non plus l'individualité ou l'autorité, mais la réciprocité d'action » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.172). Le problème fondamental de l'économie n'est dès lors pas de savoir comment augmenter la production des richesses ou comment favoriser tel ou tel intérêt pris isolément mais de chercher comment, dans ces interactions, satisfaire simultanément chacun des acteurs économiques. L'économie, pour Proudhon, se fonde sur le postulat suivant lequel le travail est la seule source de richesse. Ce principe essentiel implique que le travailleur, à titre individuel ou collectif, a droit au produit intégral de son travail, qui forme son légitime revenu. Il faut donc que « le représentant de l'entreprise, rende à l'ouvrier autant que l'ouvrier lui donne » (*Justice*, II, 76) (en tenant compte évidemment des frais de fonctionnement de l'entreprise). Si un ouvrier produisant une valeur de 100, ne reçoit qu'un salaire de 15, 30, 50, le surplus formant le bénéfice du patron, il y a iniquité. La première cause de la misère des uns et de la fortune des autres réside dans cette appropriation exclusive. Il se déduit de ce premier axiome que toutes les autres opérations d'échanges économiques (vente, crédit, etc.) portent toujours sur les produits du travail. De là, le second axiome de l'économie politique, traduction du principe de réciprocité : les produits s'échangent contre des produits équivalents. Quand un producteur apporte une valeur de 100 à l'échange et qu'il ne reçoit en contrepartie que 15, 30, 50, il y a encore injustice.

Il existe donc, selon Proudhon, une mesure de comparaison des produits et des services qui permet d'établir leur équivalence. Toute marchandise peut s'évaluer par le travail, « seul étalon qui puisse nous servir à comparer les valeurs des différentes marchandises, à toutes les époques et dans tous les lieux » (*Troisième Mém.*, 189). Il est dès lors possible de déterminer un « juste prix » pour chaque opération économique, qui lui sert de critère d'équilibration. Ce juste prix correspond aux frais de production ou prix de revient, à savoir les coûts des matières premières, l'amortissement des outils, etc., et la rémunération du producteur lui-même qui se détermine en fonction du temps de travail.

Il résulte « de l'appréciation numériquement égalitaire qui constitue l'échange » que les comptes « de tous les producteurs et consommateurs doivent se balancer » constamment entre eux et que la

société, considérée au point de vue de la science économique, n'est « autre chose que cet équilibre général des produits, services, salaires, consommations et fortunes » (*Mélanges*, III, 288). Dans cette logique, la monnaie, représentative du travail effectué, doit avoir pour seule fonction de simplifier ces rapports d'équivalence entre produits et services, en servant de médiateur dans les échanges. Elle ne peut, par elle-même, créer de la richesse.

Lorsque l'on dresse la « comptabilité » du système capitaliste, il apparaît que le propriétaire, l'entrepreneur, le capitaliste, obtiennent plus dans les échanges que ce qu'ils offrent eux-mêmes comme service. Le loyer perpétuel payé au propriétaire pour l'utilisation d'un immeuble, le salaire de misère, et l'intérêt versé pour le prêt de capitaux, sont disproportionnés par rapport aux prestations qu'ils offrent en compensation. Par ces différents moyens, ceux-ci prélèvent une portion du produit du travailleur à leur seul profit et introduisent ainsi l'inégalité dans la société.

Pour rétablir l'équilibre dans l'économie, il s'agit, selon Proudhon, d'organiser le système mutuelliste de « l'échange direct, mutuel et gratuit » (*Solution du problème social*, Lacroix, 1868, p.141), dans lequel « les échangistes se garantissent l'un l'autre, et irrévocablement, leurs produits au prix de revient » (*Idée gén.*, 169) et s'assurent de la sorte entre eux la réciprocité du « bon marché » et la réciprocité des débouchés. Mais, pour que ces relations soient véritablement avantageuses pour chacun, encore faut-il que l'échange soit direct et non plus une occasion de profit pour des intermédiaires de toutes espèces. Pour le crédit aussi, Proudhon propose la mise en place de banques mutuellistes. Dans ce système bancaire, le crédit est ramené à la forme d'un échange égalitaire. Dans la vie économique, chacun est tour à tour créancier et débiteur. Envisagé au niveau social, les prêts consentis et les intérêts exigés en contrepartie sont donc réciproques et pourraient, en théorie, se compenser entre eux. Les propositions bancaires de Proudhon visent à supprimer le mécanisme de l'intérêt, ce qui diminuerait le prix de toutes les marchandises et réaliserait effectivement l'égalité dans le crédit que Proudhon appelle aussi le « crédit gratuit ».

Plus intéressantes économiquement et plus respectueuses des personnes, ces institutions mutuellistes, selon Proudhon pourraient se substituer progressivement aux pratiques inégalitaires sur lesquelles se base le capitalisme. L'application systématique du principe d'équivalence dans les échanges ne permettrait cependant pas de réaliser une parfaite égalité des fortunes. Ce que sont capables de produire différents individus en une même journée de travail, n'est jamais totalement identique, mais, les conditions de l'échange et les garanties étant égales pour tous, en suivant cette voie, une « égalité progressive » (*Phil. Progr.*, 80) des fortunes peut néanmoins être réalisée.

La recherche de l'égalité sociale exige, en outre, d'entourer les échanges de garanties supplémentaires. Proudhon préconise ainsi d'organiser, suivant le même principe de mutualité, les assurances, les transports, la propriété, l'État, etc. Dans une société d'assurance mutuelle par exemple, la prime versée par les assurés doit correspondre exactement aux montants des sinistres subis et ne produire de bénéfice pour personne en particulier. Dans l'organisation des chemins de fer, les compagnies de transport offrent des prix fixes et au meilleur marché pour leurs services. En contrepartie, les industriels, les commerçants, les agriculteurs et les localités desservies s'engagent à recourir en priorité à ces sociétés de transport. Proudhon propose de résoudre les questions liées à la propriété et à ses rapports à l'État dans la même logique égalitaire, en balançant les forces des propriétaires entre eux et en les opposant à la puissance de l'État. Le fédéralisme est, sous l'angle politique, l'application du principe de mutualité. Il se base sur l'idée que chaque groupe est capable de gérer ses propres intérêts et doit être considéré comme souverain en son domaine. Dans une société fédéraliste, les différentes entités se garantissent mutuellement leur souveraineté, et, pour régler les questions qui leur sont communes, elles instituent entre elles une autorité centrale, dans le cadre d'une convention de fédération.

Dans l'esprit de Proudhon, par l'égalité, tous les problèmes économiques et sociaux trouvent leur solution dans des transactions, dans les garanties que les hommes se donnent à eux-mêmes et, finalement, dans leur confiance mutuelle. Si, dans le système capitaliste, autoritaire et dogmatique, les rapports de personne à personne sont d'exploitation ou de subordination, Proudhon aspire à ce que, dorénavant, dans toutes les relations, quel qu'en soit l'objet, l'homme traite avec son semblable

d'égal à égal, autrement dit que sa dignité soit pleinement reconnue et garantie en toutes circonstances.

Enfin, il convient de souligner l'ambivalence de l'égalité dans la philosophie de Proudhon. Comme loi souveraine de la société et de la nature, et comme loi de la conscience, elle constitue un principe absolu et, comme tel, universel, immuable et inconditionnel. De ce point de vue, l'égalité se manifeste à la fois comme équilibre, condition nécessaire de l'ordre, et comme exigence de Justice. Il est dès lors essentiel que tout soit mis en œuvre pour sa réalisation. Mais si, dans la nature, l'égalité s'établit d'elle-même, par l'équilibration de chacune des forces en interaction, il n'en est pas de même au plan humain. Parce qu'ils sont libres, les hommes ont à réaliser eux-mêmes cette égalité en organisant leurs relations réciproques. À ce titre, l'égalité est une construction sociale. Relative, elle n'a pourtant rien d'arbitraire en ce qu'elle répond directement aux principes de Justice et d'ordre social. Par l'étude de leur vie sociale, les hommes en dégagent progressivement les modalités d'application. L'évolution et les transformations des rapports sociaux nécessitent en outre une révision permanente des conditions de cette égalité. En ce sens, Henri de Lubac a raison d'insister sur le terme « équilibration » pour qualifier la conception de l'égalité et de l'équilibre chez Proudhon. Cet équilibre est « actif » et « dynamique » (Henri de Lubac, *Proudhon et le Christianisme*, Seuil, 1945, p.170) parce que les termes en relation sont en perpétuel mouvement. Dans les rapports sociaux, l'égalité ne sera ainsi jamais absolue. Mais, espère Proudhon, « par une série d'oscillations dont l'amplitude diminuera de plus en plus, on s'en rapprochera progressivement ; et l'égalité approximative sera bientôt un fait » (*Théorie de la propriété*, Paris, Lacroix, 1866, p.24).

Alexis Dabin

Renvois : Contrat, Crédit, Dignité, Droit, Justice, Liberté, Mutuellisme.